



**VILLE DE SAINT-NAZAIRE
(Loire-Atlantique)**


**Direction Juridique
et Commande Publique**

**Police des plages
Sécurité et salubrité publiques
Opérations de nivellement des
plages et déplacement de sable**

**Fermeture temporaire au public
de plusieurs plages du littoral
nazairien**

**Période du 14 au 17 avril 2020
inclus**

Réglementation

Envoyé en préfecture le 10/04/2020
Reçu en préfecture le 10/04/2020
Affiché le 
ID : 044-214401846-20200410-ARR_20200410_01-AR

ARRETE DU 10 AVRIL 2020

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2017, portant réglementation générale de la police et de la sécurité des plages situées sur le territoire de la Commune de Saint-Nazaire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04 novembre 2019 modifié par lequel délégation permanente est donnée aux adjoints, aux adjoints de quartier et aux conseillers municipaux délégués, dans le cadre et dans la limite des pouvoirs qui leur sont personnellement conférés à l'effet de signer aux lieu et place du maire les arrêtés municipaux relevant de leur domaine respectif d'attributions ;

Considérant que des travaux de nivellement des plages doivent être réalisés sur plusieurs plages du littoral nazairien par l'entreprise CHARIER TP, entre le 14 et le 17 avril 2020 inclus ;

Considérant qu'il convient, au regard des risques pouvant en résulter pour les usagers de la plage (présence d'engins de chantier), de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique sur les plages concernées ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Ville ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – Les accès aux plages suivantes sont interdits temporairement au public le temps nécessaire aux interventions de l'entreprise CHARIER TP, soit du mardi 14 avril au vendredi 17 avril 2020 inclus :

- Villès-Martin ;
- Grande plage de Saint-Nazaire (face Place du Commando et Sous-Préfecture) ;
- Plage de M. Hulot.

Toute activité de plage, quelle qu'en soit la nature, la pêche à pied et la pêche à la ligne du bord, y seront interdits pendant toute la durée du chantier.

La signalisation et le barrièrage sont à mettre en place par l'entreprise CHARIER TP.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées sur place par un barriérage et une signalétique appropriée.

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur Général de l'Aménagement, les inspecteurs de voirie, l'Administrateur des Affaires Maritimes, Chef du Quartier de Saint-Nazaire, le Responsable de la Police Municipale et le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Saint-Nazaire.

Saint-Nazaire, le 10 avril 2020

Le Maire
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.